

Le 28 septembre 2020

[info@apaaq.ca](mailto:info@apaaq.ca)

Me Catia Larose  
Présidente du conseil d'administration  
APAAQ  
460, rue St-Gabriel, bureau 500  
Montréal (Qc) H2Y 2Z9

**Objet : COVID-19 - Programme « MAC »**

---

Madame la Présidente,

La présente est en réponse à la vôtre du 21 août dernier. Vous nous écriviez en suivi au programme de la mesure d'allègement des cotisations (« MAC ») mis en place par le Barreau du Québec, afin d'éviter que des membres ne puissent acquitter leurs cotisations en raison de difficultés financières passagères dues à la pandémie de la COVID-19. Il était important pour nous de conserver leur expertise qui est au bénéfice du public.

Nous avons bien reçu la pétition que vous nous avez fait parvenir. Sans aucun doute, la pandémie a eu des impacts sociétaux profonds, en particulier quant à l'économie. Force est de constater que les cabinets et les avocats eux-mêmes n'ont pas été épargnés. Nous vivons des moments d'incertitude et d'angoisse, et nous souhaiterions tous qu'il en soit autrement.

Les gouvernements, qui ont des rôles évidents en matière d'économie et de santé publique, ont développé des mesures d'aide qui s'appliquent à plusieurs modèles de cabinets, qu'on pense à la subvention salariale, à l'aide au loyer commercial ou encore à la prestation canadienne d'urgence.

Le rôle du Barreau n'est pas aussi clair dans les circonstances d'une pandémie. Cela dit, nous reconnaissons le caractère exceptionnel de la situation.

Ainsi, le Barreau a, entre autres, pris les mesures suivantes :

- des positions fortes en matière de continuité des activités judiciaires, notamment quant à la modernisation du système de justice;

- un report immédiat des cotisations de plusieurs mois;
- une communication constante avec les membres et la concentration des informations quant à la pratique des avocats à un seul endroit;
- des réponses personnalisées à tous les membres utilisant l'adresse courriel [covid19@barreau.qc.ca](mailto:covid19@barreau.qc.ca);
- les membres ont profité de près de 200 000 heures de formations gratuites - tous les membres avaient ainsi l'opportunité d'y faire leurs 30 heures sans frais pour l'exercice 2019-2021;
- la « MAC ».

Vos questions touchent cette dernière mesure. Des remarques préliminaires s'imposent.

Premièrement, comme vous le savez, la cotisation au Barreau du Québec est la plus basse au Canada et de loin. Elle a été diminuée de 30% dans les 5 dernières années, grâce à une gestion efficace des finances au Barreau du Québec. Cette diminution est encore plus marquée si l'on considère la prime d'assurance responsabilité, qui est passée de 950\$ à 800\$ dans les deux dernières années seulement.

Deuxièmement, la MAC est une initiative qui n'existe qu'au Barreau du Québec. Aucun autre ordre professionnel du Québec n'a agi en ce sens, à notre connaissance.

Troisièmement, il était essentiel pour nous que la mesure rencontre l'objectif, soit d'aider complètement les membres qui en avaient le plus besoin. La vaste majorité des avocats n'a ou n'aura aucun problème particulier à acquitter sa cotisation. Ainsi, un « rabais pour tous » aurait raté la cible. Nous comprenons que l'APAAQ avait une position différente, et c'est légitime. Sachez que nous maintenons fermement notre position.

Enfin, voici les réponses à vos questions de façon plus précise :

- Soyez assurée que personne n'a été obligé à « dévoiler l'état complet de (ses) avoirs ». Nous avons traité l'ensemble des demandes de façon humaine et pudique. Nous croyons à l'importance du serment d'office des avocats. Il nous fallait une façon simple et efficace d'en arriver à l'objectif, soit d'aider ceux et celles qui en avaient le plus besoin. Ainsi, aucun document n'a été demandé.
- Nous avons volontairement omis de définir trop de critères d'attribution de la MAC, ou des critères trop restrictifs, ce qui nous permettait, au besoin, d'avoir des conversations avec les avocats qui demandaient la MAC. En pratique, nous vous confirmons que cette stratégie a été gagnante pour tous.
- Nous n'avons pas retenu le critère de la diminution du chiffre d'affaires. Celui-ci donnait accès à une aide gouvernementale. En effet, un critère de ce type

aurait forcément mené à un rabais de la cotisation pour un grand nombre de membres, et non à une aide complète pour les membres qui en avaient le plus besoin, ce qui était notre objectif.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations. Si jamais vos membres constatent un problème récurrent quant à l'attribution de la MAC, n'hésitez pas à nous en faire part. Au moment d'écrire ces lignes, il appert que ceux qui en profitent semblent satisfaits du processus qui a été mis en place.

Veuillez accepter, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Le bâtonnier du Québec,



Paul-Matthieu Grondin  
PMG/AP  
Réf. 405